

# Le casque à vélo devient obligatoire mais pas pour tous !

Tous à vélo ! Voilà le slogan qui pourrait être employé par bon nombre d'élus locaux tant la nouvelle vision de la ville impose un développement de l'usage de la bicyclette.

Mais pourtant, dans un pays qui se limite à parler de partage de la route sans véritablement apporter de réponse d'infrastructures, le nombre d'accidents impliquant des cyclistes s'envole de manière proportionnelle à celui de l'augmentation de l'usage.

C'est dans ce contexte que la Sécurité routière vient de mettre en application une nouvelle mesure : l'obligation du port du casque pour les cyclistes. Il est vrai que le casque permet d'éviter des lésions irréversibles au cerveau en cas de chute. Cependant, cette mesure ne s'applique qu'aux simples enfants de moins de 12 ans. Pourquoi ?

Le bon sens voudrait que cette réglementation s'applique à tous ou ne s'applique pas. La réponse est à trouver dans l'économie liée à l'usage du vélo. Pour développer le vélo en France, il faut des usagers et la plupart des usagers à convertir à ce nouveau mode de transports sont urbains, dans des grandes villes qui ont toutes fait le choix de service de vélos partagés (Vélib' à Paris, Vcub à Bordeaux). Le port du casque obligatoire aurait condamné le développement de ces services qui auraient été dans l'impossibilité matérielle de fournir un casque avec le vélo. En ne ciblant que les enfants de moins de 12 ans, ce texte préserve donc l'intérêt des services de vélopartage et ne vient pas mettre un coup de frein à l'émergence du vélo en ville.

Cependant, aurait-on imaginé une ceinture obligatoire dans les voitures uniquement pour les enfants de moins de 12 ans ? Il y a fort à parier que cette mesure aurait fait sourire. Alors gageons que cette mesure d'obligation de porter un casque pour nos petits loulous saura jouer le rôle d'éveil des consciences des adultes qui seront tentés de montrer le bon exemple à leurs enfants.

Alors à vos casques, amis cyclistes. En cas d'absence de casque, pas d'amende pour les adultes. Mais pour les enfants, ce sera 135 euros d'amende sauf si vous payez rapidement, auquel cas l'amende sera ramenée à 90 euros (et c'est l'adulte qui paye) !